

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :

9

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Budget de la commune: prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - DE_001_2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 pour le budget de la commune et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir:

- chapitre 21: 56 157.00€

Monsieur le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement.

Le maire,

Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance

Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de réception de l'AR: 19/01/2026

048-214800971-DE_001_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :

9

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Transport scolaire année 2024/2025: Participation de la commune - DE_002_2026

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3 350€ pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune, c'est à dire 3 élèves.

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 010 €.

Autorisation est donnée à Monsieur le maire de signer les pièces nécessaires.

Le maire,
Philippe FLAYOL

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de réception de l'AR: 19/01/2026

048-214800971-DE_002_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Membres en exercice : 9
Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8
Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants : 9
Représentés : Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Pour : 9

Contre : 0
Excusés :

Abstentions : 0
Absents :

Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet: Intempéries octobre 2024: demande de subvention au Conseil Départemental - DE_003_2026

Monsieur le maire rappelle que les intempéries d'octobre 2024 ont provoqué des dégâts sur la commune, notamment sur la piste DFCL.

Il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental.

Le montant des travaux est estimé à 11 600€ HT.

L'aide est sollicitée à hauteur de 10%

Le conseil municipal:

- approuve à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental
- autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de reception de l'AR: 19/01/2026

048-214800971-DE_003_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice : 9

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet : Intempéries décembre 2025: Délibération pour la demande de subvention DSEC (Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques) - DE_004_2026

Pour rappel, les dégâts concernent les voies communales d'Arbousses et de Camparado. Monsieur le maire présente les devis reçus :

- Voie communale d'Arbousses : 2 devis de l'entreprise Claude Legrand d'un montant de 18 868€ HT et de 3 456€ HT suite à des aggravations
- Voie communale de Camparado : devis de l'entreprise Claude Legrand d'un montant de 8 548€ HT

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention DSEC (Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques) à hauteur de 30%

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De retenir ces devis
- De déposer un dossier de demande de subvention DSEC

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026
Date de réception de l'AR: 21/01/2026
048-214800971-DE_004_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
9

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Représentés : Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet: Intempéries décembre 2025: demande de subvention DETR - DE_005_2026

Pour rappel, les dégâts concernent les voies communales d'Arbousses et de Camparado.

Monsieur le maire présente les devis reçus :

- Voie communale d'Arbousses : 2 devis de l'entreprise Claude Legrand d'un montant de 18 868€ HT et 3 456€ suite à des aggravations
- Voie communale de Camparado : devis de l'entreprise Claude Legrand d'un montant de 8 548€ HT

Soit un montant total de travaux de 27 416€ HT

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

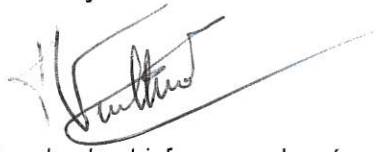
Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal:

- décide de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de reception de l'AR: 21/01/2026

048-214800971-DE_005_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Membres en exercice : 9

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Budget de l'eau: prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - DE_006_2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, le conseil municipal peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 pour le budget de l'eau et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 512-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir:

Chapitre 21 (Travaux et acquisitions) : 2 973.00€

Chapitre 23 (Installation matériel et outillage) : 8 031.00€

Monsieur le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement.

Le maire,
Philippe FLAYOL

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice :
9

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Devis pour des travaux de remplacement de vannes de sectionnement AEP à Saint Roman de Tousque - DE_007_2026

L'application de télégestion nous a alerté de fuites sur le réseau AEP à Saint Roman de Tousque . Diverses inspections nous ont permis de repérer des vannes défectueuses datant de 1997.

Il convient donc de remplacer 2 vannes de sectionnement.

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Jullian BTP d'un montant de 2 033.80€ HT.

Le conseil municipal, après vote et délibération à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 21/01/2026

Date de réception de l'AR: 21/01/2026

048-214800971-DE_007_2026-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Membres en exercice :
9

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Représentés : Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Pour: 9

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

**Objet: Budget du village de vacances: mise en charge des
dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 -
DE_009_2026**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 pour le budget du village de vacances et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir:

Chapitre 20 (frais d'études et d'insertion) : 1 500.00€

Chapitre 21 (travaux et acquisitions) : 28 766.00€

Monsieur le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement.

Le maire,
Philippe FLAYOL

Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Thierry VUILLEMOT

Objet: Budget de l'eau: prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - DE_010_2026

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE_006_2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 pour le budget de l'eau et

de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir:

Chapitre 23 (Installation matériel et outillage) : 8 031.00€

Monsieur le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
048-214800971-DE_010_2026-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOISSAC VALLEE FRANCAISE

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Date de la convocation: 08/01/2026

Membres en exercice : 9
Le quinze janvier deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe FLAYOL

Présents : 8
Présents : Sylvette FOUBERT, Marie-Anne VEDRINES, Christine REBOUL, Maxime FLAYOL, Marc YAGUIYAN, Philippe FLAYOL, Michel THIBON, Thierry VUILLEMOT

Votants : 9
Représentés : Nathalie CAUSSE représentée par Marie-Anne VEDRINES

Pour : 9

Contre : 0
Excusés :

Abstentions : 0
Absents :

Secrétaire de séance : Thierry VUILLEMOT

Objet: Budget du village de vacances: prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 - DE_011_2026

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DE_009_2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 pour le budget du village de vacances et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir:

Chapitre 20 (frais d'études et d'insertion) : 1 500.00€

Chapitre 21 (travaux et acquisitions) : 3 838.74€

Monsieur le maire demande au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement.

Le maire,
Philippe FLAYOL



Le secrétaire de séance
Thierry VUILLEMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de réception de l'AR: 22/01/2026
048-214800971-DE_011_2026-DE
A G E D I